



AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 mars 2022, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle », approximativement à l'ouest du boulevard Saint-Jean et au nord du boulevard Jean-XXIII (2022, chapitre 35).

Ce règlement est entré en vigueur le 4 mai 2022 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle », approximativement à l'ouest du boulevard Saint-Jean et au nord du boulevard Jean-XXIII.

L'aire d'affectation du sol « COL – Commerciale locale » visée par la modification réglementaire est située approximativement de part et d'autre des boulevards Saint-Jean et Jean-XXIII.

L'aire d'affectation du sol « RES- Résidentielle » visée par la modification réglementaire est située approximativement à l'ouest du boulevard Saint-Jean et au nord du boulevard Jean-XXIII.

Trois-Rivières, ce 11 mai 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002